Association de la GRANDE CARIÇAIE

COMMISSION PARITAIRE CONSULTATIVE DES RÉSERVES NATURELLES
DE LA RIVE SUD DU LAC DE NEUCHÂTEL

Règlement de fonctionnement

Version finale 16.8.2021

Le présent document constitue le règlement de fonctionnement de la Commission paritaire consultative des réserves naturelles de la rive sud du Lac de Neuchâtel (ci-après la commission). Ce règlement a été examiné par la commission à l'occasion de sa séance ordinaire du 24 mars 2021, puis validé formellement le 10 mai 2021 après consultation des membres délégués(e)s par courriel.

Les Conseils d'Etat VD et FR ont approuvé le rôle, la composition et le financement de la Cpar, décrits dans le présent règlement, respectivement en dates du 3.4.2019 et du 28.6.2021.

1 BASES LEGALES

L'ancrage légal de la Commission se trouve dans la Décision de classement du Canton de Vaud des réserves naturelles de la rive sud du lac de Neuchâtel, respectivement dans le règlement du Canton de Fribourg accompagnant le Plan d'affectation cantonal des réserves naturelles sur la rive sud du lac de Neuchâtel.

VD : Décision de classement, art. 6 Commission paritaire

D'entente avec les communes concernées, le Département désigne une commission paritaire des réserves vaudoises de la rive sud du Lac de Neuchâtel pour assurer l'application de la présente Décision et de la Décision de la Réserve naturelle de Chevroux ; il arrête son cahier des charges et les modalités de son fonctionnement.

Cette Commission peut être constituée pour l'ensemble des réserves naturelles de la rive sud du lac de Neuchâtel.

FR : Règlement, art. 5 Commission consultative (PAC 2020)

[1] La commission consultative des réserves naturelles de la rive sud du Lac de Neuchâtel est composée de représentants des communes, de l'administration cantonale et d'organisations privées.

[2] Elle traite des problèmes particuliers liés à l'application du présent règlement.

[3] Elle est constituée pour l'ensemble des réserves naturelles de la rive sud du Lac de Neuchâtel.

2 COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission se compose de 14 membres répartis comme suit :

- 1 préfet(e) vaudois ou fribourgeois assurant la présidence de la commission
- 4 représentant(e)s des communes, à répartir géographiquement de la manière suivante :
  - 1 représentant(e) des Communes d'Yverdon, Cheseaux-Noréaz et Yvonand
  - 1 représentant(e) des Communes de Cheyres-Châbles et d'Estavayer
  - 1 représentant(e) des Communes de Chevroux, Vully-les-lacs et Cudrefin
  - 1 représentant(e) des Communes de Gletterens et Delley-Portalban

- 2 représentant(e) des Cantons, dont 1 représentant(e) des surveillant(e)s des réserves naturelles et 1 représentant(e) des polices du lac
- 1 représentant(e) des chasseurs
- 1 représentant(e) des pêcheurs professionnels
- 1 représentant(e) des milieux du tourisme/économie
- 1 représentant(e) des associations de propriétaires de chalets
- 1 représentant(e) des milieux de la navigation de plaisance
- 1 représentant(e) des autres usagers des réserves
- 1 représentant(e) des ONG nature

Chaque instance représentée désigne un(e) membre délégué(e) et un(e) membre suppléant(e).

3 SECRÉTARIAT

Le secrétariat de la commission est assuré par le Bureau exécutif de l'Association de la Grande Cariçaie.

4 ATTRIBUTIONS

La fonction première de la commission est de traiter de la mise en œuvre des Décisions de classement, respectivement du Plan d'affectation cantonal (assurer l'application et traiter des problèmes particuliers). Son rôle est consultatif. En particulier, la commission est chargée des tâches suivantes :

- Offrir aux différents partenaires actifs dans les réserves naturelles de la rive sud du lac de Neuchâtel une plate-forme d'échange et d'information ;
- Offrir aux cantons une possibilité de consultation informelle des groupements d'usagers des réserves naturelles ;
- Traiter des différents problèmes pratiques que génère l'application de la Décision de classement du Canton de Vaud, respectivement du Plan d'affectation cantonal du Canton de Fribourg, tels que canalisation du public ou conflits entre usagers ;
- Développer des instruments visant à favoriser le vivre-ensemble entre les différents partenaires de la rive sud du lac de Neuchâtel (p.ex. vision du tourisme durable).

5 FONCTIONNEMENT

Séances, participation des membres

La commission se réunit en principe deux fois par année, au printemps et en automne. Seuls les membres délégué(e)s participent aux séances. En cas d'absence prévisible, les délégué(e)s contactent leur suppléant(e) pour se faire remplacer. Le(la) directeur(trice) de l'AGC est toujours invité(e) aux séances pour assurer la coordination avec ladite association.

Documents de séance

Les documents de séance sont envoyés aux membres délégué(e)s, aux suppléant(e)s, ainsi qu'aux secrétariats des organisations représentées qui en font la demande. Les délégué(e)s, suppléant(e)s et organisations représentées peuvent proposer au secrétariat ou au(à la) président(e)/vice-président(e) des objets à traiter à l'ordre du jour jusqu'à 10 jours avant la séance suivante.

Association de la GRANDE CARIÇAIE

Principe d'unanimité et de collégialité

Les documents produits par la commission expriment l'avis unanime des membres. Les membres de la commission respectent le principe de la collégialité vis-à-vis de l'extérieur.

6 INDEMNISATIONS

Les membres de la commission sont indemnisés selon les règles applicables dans les cantons respectifs (lieu de domicile des membres). Les indemnités par séance sont fixées comme suit :

Canton de Fribourg, Ordonnance du 16 novembre 2010 concernant la rémunération des membres des commissions de l'Etat, RS 122.8.41

- Président : CHF 150.00
- Membres : CHF 120.00
- Transport : CHF 0.74 par km ou billet de transport public

Canton de Vaud, Directive Lpers 28.13

- Président : CHF 200.00
- Membre : CHF 150.00
- Transport : CHF 0.70 par km ou billet de transport public